

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30/06/2020 à 20h00**

L'an deux mille vingt, le trente juin à vingt heures, le Conseil municipal de Grilly s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 25 juin 2020 et sous la présidence de Madame Christine DUPENLOUP, Maire.

Présents : Christine DUPENLOUP, Alain CHABANCE, Etienne BOISTARD, Marie-Laure LESCOLE, Peggy WILLIAMS, Gilbert VIENNOT, Joël ZEBANGO, Ludivine SCHMITT-PONCET, Nora TRIVERO, Chloé PRERADOVIC ;

Absents excusés : Patrick CROCHAT

Procurations : Isabelle LE ROY (à Marie-Laure LESCOLE), Christian DUJARDIN (à Alain CHABANCE), David ETASSE (à Christine DUPENLOUP), Jean-Jacques VAN DEN BROEK (à Christine DUPENLOUP) ;

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 20h05

Madame Christine DUPENLOUP, maire, demande la désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Monsieur Joël ZEBANGO

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 juin 2020

La Présidente de séance, Christine DUPENLOUP demande au conseil d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du mardi 09 juin 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CE COMPTE-RENDU.

Délibération n°1 : Finances : convention avec l'association Alfa 3A

Madame le maire expose que les accueils de loisirs de Divonne-les-Bains ont été repris par l'association Alfa3A en janvier 2020.

La commune souhaiterait que les familles de Grilly puissent bénéficier du tarif Divonnais comme ce fut le cas toutes ces dernières années.

Pour ce faire, il faut que la commune renouvelle la convention :

. pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31/08/2020

- pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Une liste des familles qui sont concernées par la tarification Divonnais a été établie et est présentée au conseil.

Cela concerne seulement les mercredis et les vacances.

Les tarifs sont détaillés page 13 et 14 du règlement intérieur de l'association.

La commune devra payer en fin d'année scolaire la différence entre le tarif Divonnais et le tarif extérieur¹.

(Pour exemple : 0.48ct de l'heure pour une famille fréquentant l'accueil de loisirs qui serait en QF tranche 7 (3.84€ pour une journée) et 0.50ct en par demi-journée pour l'Espace Jeunes.)

Madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'association Alfa 3A et informe que les crédits nécessaires sont prévus au budget (compte 6574).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°2 : Désignation du correspondant défense de la commune de Grilly

Madame le Maire expose au conseil municipal que la circulaire du 26 octobre 2001 instaure, au sein de chaque Conseil municipal, la fonction de Conseiller municipal en charge des questions de « Défense ».

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et toutes questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et il est investi d'une mission d'interface au service du lien armée-nation et sa présence permet de renforcer le réseau « Défense » sur le territoire national.

Concrètement, le Conseil municipal doit désigner un correspondant et en transmettre les coordonnées au Préfet.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner le correspondant « Défense » de la Commune.

Madame le Maire propose de désigner Alain CHABANCE comme correspondant « Défense » et demande au conseil de valider cette désignation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°3 : Désignation du délégué CNAS élu pour la commune de Grilly

Madame le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'actions sociales en faveur du personnel communal, la Commune a adhéré au CNAS (Comité National d'Action Sociale) en 2013. Cet organisme permet aux petites collectivités de faire bénéficier d'avantages sociaux à leur personnel.

A ce titre, la Commune cotise sur la base de sa masse salariale (la cotisation représente 1 242€ en 2019), permettant ainsi aux agents de la Commune de bénéficier de diverses prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réductions, ...).

Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un délégué, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de désigner dans ce rôle Madame Isabelle LE ROY.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°4 : SleA Désignation d'un 2^{ème} suppléant

Commune adhérente au SleA (Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'e-communication de l'Ain), le conseil municipal de Grilly doit désigner en son sein un deuxième délégué suppléant pour représenter la commune.

Madame le maire rappelle le rôle du SleA et insiste sur l'importance d'être représenté dans le Syndicat et demande à un conseiller ou une conseillère de se porter volontaire.

Madame le maire propose de désigner comme deuxième délégué suppléant Monsieur Etienne BOISTARD.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°5 : CCID : désignation des membres

Madame le Maire indique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est présidée par le Maire délégué et composée de 6 commissaires titulaires + 6 commissaires suppléants. La durée du mandat de la CCID est identique à celle du mandat municipal. Dans tous les cas, le Maire ou son adjoint délégué préside la commission et chaque suppléant remplace le titulaire empêché qui lui est attribué.

Pour siéger, les commissaires doivent répondre aux critères suivants :

1. être de nationalité française,
2. être âgé de 18 ans au moins,
3. jouir de leurs droits civils,
4. être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
5. être familiarisés avec les circonstances locales et
6. posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux qui sont confiés à la commission.

Une liste de 24 noms de contribuables répondant aux critères précédemment détaillés doit être proposée aux services fiscaux qui établissent la liste des 6 commissaires titulaires et des 6 commissaires suppléants appelés à siéger à la CCID. A défaut, les services fiscaux désignent les commissaires titulaires et

suppléants dans la liste des contribuables de Grilly. Pour le moment, 14 personnes se sont proposées pour faire partie de la commission.

Madame le Maire donne lecture de la liste. Une information sera transmise aux grillérands par Grilly Express afin de compléter cette liste. Madame le maire informe l'assemblée que cette liste complétée sera envoyée aux services fiscaux avant le 27 juillet et qu'elle donnera lecture des noms ajoutés en point divers du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°6 : Finances : attribution des subventions aux associations

Madame Marie-Laure LESCOLE, adjointe en charge de l'action sociale / vie du village, présente les demandes de subventions examinées par le groupe de travail subvention de la commission « social - vie du village – associations - communication ».

Les demandes de subventions qui arriveront en cours d'année seront examinées à l'automne avant d'être soumises à l'avis du Conseil municipal.

Madame le maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subventions examinées par la Commission puis de les voter telles que listées ci-dessous :

Nom de l'association	Décision du Conseil Municipal
Accueil Gessien	800.00 €
Amicale d'animation de l'hôpital du Pays de Gex	500.00 €
Amis de la réserve naturelle du Haut-Jura	200.00 €
ASVGS Section Foot	180.00 €
CIO BELLEGARDE	200.00 €
Union locale PDG Croix-Rouge-Française	500.00 €
La Gexoise	150.00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers Nord Gessien	400.00 €
Loisirs et Culture Divonne	540.00 €
Pays de Gex Natation	300.00 €
TOTAL	3770 .00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°7 : Finances : autorisation permanente et générale de poursuites

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande formulée par le trésorier de Gex de renouveler l'autorisation générale et permanente de poursuites pour le mandat actuel.

Une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux devra être signée entre la collectivité représentée par madame le maire et le comptable assignataire de la collectivité. Cela permettra à la trésorerie d'enclencher des poursuites de type opposition à tiers détenteur ou saisie, sans avoir besoin de demander à la commune l'autorisation dossier par dossier, ce qui représente pour la trésorerie un gain de temps considérable.

Le Conseil Municipal souhaiterait que la trésorerie informe systématiquement la mairie de toutes les démarches entreprises envers les redevables défaillants.

Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer l'autorisation générale et permanente de poursuites au profit du trésorier de Gex et la convention portant sur le recouvrement des produits locaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°8 : Formation des élus

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux et doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local.

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement la perte de revenus, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire :

- D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant qui ne peut être inférieur à 2% du montant des indemnités des élus, ni supérieur à 20% du même montant.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- De décider de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°9 : Personnel : attribution d'une prime exceptionnelle

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond de 1000 euros. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré, de décider :

Article 1er : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour l'agent des services techniques mobilisés sur le terrain (Simon BENETEAU).

- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local en télétravail et/ou en présentiel (Muriel EUSTACHON, Aurélie FAVRE-REGUILLON et Marie-Claire GROBIS).

Il est proposé au conseil que cette prime exceptionnelle sera fixée à 500 euros pour les agents ayant assuré un service en télétravail et en présentiel et de 250 euros pour Madame Favre-Reguillon, en raison de son activité en télétravail. Elle sera versée en 1 fois, au mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Monsieur Etienne BOISTARD propose de fixer cette prime au maximum autorisé par la loi. Le conseil municipal ne fait pas objection à cette proposition et retient un versement de 1000 euros pour les agents suivants : Simon BENETEAU, Muriel EUSTACHON, Marie-Claire GROBIS et de 500 euros pour Aurélie FAVRE-REGUILLON.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Questions diverses :

1/ Informations diverses

Madame le maire informe que les masques commandés à l'entreprise ROCLE basée à Tarare ont été réceptionnés en mairie et demande l'avis du conseil quant à leur distribution. Madame le maire informe que les grillérands identifiés comme personnes vulnérables ont tous été contactés par la mairie et n'ont pas exprimé de besoins en masques. En raison du risque important de seconde vague en automne, le conseil municipal décide de ne pas procéder à une distribution immédiate des masques commandés. Les personnes ayant besoin de masques et se faisant connaître en mairie pourront bien entendu en obtenir.

Madame le maire informe ensuite l'assemblée que l'association fêtes et loisirs aura son assemblée générale annuelle le 02 juillet et recherche des personnes pour reprendre cette association car tout le bureau démissionne. Madame le maire souhaiterait que cette association ne dépende pas de la mairie et fonctionne comme les autres associations de Grilly puis détaille les diverses actions réalisées par cette association (gratifieria, vide-grenier, concert, théâtre...). Madame Marie-Laure LESCOLE propose un fonctionnement permettant à toutes les associations de Grilly de s'occuper de la buvette à tour de rôle. Madame le maire souhaiterait qu'un membre du conseil soit présent à l'assemblée générale du 02 juillet et fasse un retour au conseil sur la situation de l'association.

2/ Dates des Commissions et du Conseil Municipal

Les prochaines séances du Conseil municipal sont fixées :
au vendredi 10 juillet 2020 à 20h00
au jeudi 10 septembre 2020 à 20h00.

Les prochaines réunions de Commissions sont prévues, chronologiquement, comme suit :

Travaux :	mercredi 01 juillet à 18h30
Finances, administration générale :	Jeudi 02 juillet à 18h00
Urbanisme :	jeudi 02 juillet à 19h00
	Jeudi 27 août à 19h00
Vie du village, action sociale :	jeudi 09 juillet à 20h00
Environnement, patrimoine, mobilités :	jeudi 30 juillet à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Christine DUPENLOUP clôt la séance à 21h00.

La Présidente de séance
Christine DUPENLOUP

Le secrétaire de séance
Joël ZEBANGO